

**COMMUNE DE FELLETIN**



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du vendredi 6 juillet 2018  
à 20h30**

L'an **deux mil dix-huit et le 6 Juillet à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique et courrier postal **le 29 Juin 2018**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Étaient présents :**

Mme Jeanine PERRUCHET, M Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Joëlle GILLIER, Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

**Absents avec pouvoir :**

- Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC
- Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET
- Françoise BOUSSAT donne pouvoir à Joëlle GILLIER
- Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

**Absents :**

- Anne-Marie PONSODA
- Philippe GILLIER
- Manon THIBIER

**SECRETARIAT DE SEANCE : Wilfried CELERIEN**

## ORDRE DU JOUR :

1. Ressourcerie : attribution du marché de travaux
2. Remise en concurrence des contrats d'assurance
3. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la remise en concurrence du contrat de téléphonie
4. Chemins ruraux : cessions / acquisitions après découpage parcellaire
5. Démolition de 2 immeubles CREUSALIS
6. Abonnement du centre équestre au service de l'assainissement collectif
7. Droit de préemption urbain : information du conseil municipal
8. Marché public pour le transport des boues : information du conseil municipal

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Ressourcerie : attribution du marché de travaux

*Présentation de Christophe NABLANC*

Le 18 décembre 2017 le conseil municipal a approuvé le montant global de l'opération : 322 031,00 € HT, dont **251 050,00 € HT** pour les travaux, ainsi que le transfert à la commune du marché de maîtrise d'œuvre avec Pierre BARNERIAS, pour les missions restant à effectuer, et un avenant pour l'actualisation du projet.

Le Préfet a confirmé par courrier du 22 mars 2018 son intention de réserver des crédits au titre de la DETR au taux de 35% sur le montant global ci-dessus ;

Le projet a été actualisé en concertation avec l'association COURT-CIRCUIT, dans les limites du montant éligible.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié mercredi 25 mai 2018 dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et sur le site [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

- **Le marché comporte 7 lots**
- **Durée du marché** : 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **Procédure de passation** : Procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
- **Critères de sélection des offres** : Prix des prestations (**50 %**) / Valeur technique de l'offre : garanties professionnelles, financières, techniques de l'entreprise, et moyens humains affectés à l'exécution du marché (**35%**) / Délai d'exécution (**15%**)
- **Date limite de dépôt des offres** : vendredi 15 juin 2018 à 17h00

Le 18 juin 2018 la commission d'appel d'offres s'est réunie de façon informelle en présence du maître d'œuvre pour l'ouverture des plis. Aucun lot n'ayant été déposé pour le lot 5-Menuiserie bois, 5 entreprises ont été consultées, avec demande de remise des plis au plus tard le 5 juillet.

La commission d'appel d'offres s'est réunie de façon informelle jeudi 28 juin à 18h30 en présence du maître d'œuvre pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par celui-ci. L'analyse des offres pour le lot 5-Menuiserie bois a été différée au 6 juillet.

### Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER l'attribution du marché, pour chacun des lots, à l'exception du lot 5 Menuiseries bois, au candidat dont l'offre est la mieux classée selon les critères mentionnés ci-dessus, au vu de l'analyse des offres du maître d'œuvre :

	Entreprises	Montants HT
Lot 1 – GROS OEUVRE - MACONNERIE	Jean-Pierre MAGNE (LA COURTINE)	55 694,45 €
Lot 2 – CHARPENTES METALLIQUES – SERRURES	SAS BRL SUCLA (USSEL)	60 680,21 €
Lot 3 – COUVERTURE - BARDAGE	LAURENT MONTAGE LEVAGE (ST ALPINIEN)	51 026,43 €
Lot 4 – MENUISERIES EXTERIEURES	LACHENAUD (ST PARDOUX LE VIEUX)	34 240,00 €
Lot 5 – MENUISERIES - BOIS	<i>En attente</i>	<i>En attente</i>
Lot 6 – PLATRERIE – PEINTURE	MAZET MASOULTE (USSEL)	16 964,54 €
Lot 7 - ELECTRICITE	AEL (LIMOGES)	21 962,02 €
<b>Total hors lot 5</b>		240 567,65 €

D'AUTORISER Madame le Maire signer les marchés pour chacun des lots, à l'exception du lot 5 Menuiseries bois, les notifier aux attributaires, et signer tous documents nécessaires à leur exécution ;

DECLARER le lot 5 – Menuiserie bois infructueux et autoriser Madame le Maire à relancer une consultation pour ce lot.

### Débat

Christophe NABLANC explique que pour le lot 5 « menuiserie bois » il a été remis seulement deux offres dont les prix sont plus de 100% supérieurs au montant estimatif pour ce lot, soit 8 000 €. Il propose donc de déclarer ce lot infructueux et de relancer la consultation pour ce lot.

Renée NICOUX ajoute que les menuisiers interviendront de toute façon à la fin des travaux et que cela nous laisse du temps.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

## 2. Remise en concurrence des contrats d'assurances

Présentation de Christophe NABLANC

Les contrats d'assurances de la commune qui ont pris effet au 1er janvier 2016 arrivent à échéance le 31 décembre 2018 :

	Sociétés	Montant TTC
Lot 1 - Dommages aux biens	GROUPAMA	10 369,13 €
Lot 2 - Responsabilité	GROUPAMA	1 726,53 €
Lot 3 - Véhicules	BRETEUIL- ASSURANCES	3 164,25 €
Lot 4 - Protection juridique de la collectivité	CFDP/Gérard PROHOM	462,00 €
Lot 5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus	CFDP/Gérard PROHOM	95,75 €
Lot 6 - Risque statutaire du personnel	CNP / SOFCAP	32 185,00 €
<b>Total</b>		<b>48 002,66 €</b>

### Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER la remise en concurrence des contrats dans les mêmes conditions qu'en 2015 :

- **Publication** dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et sur le site [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)
- **Le marché comporte 6 lots** identiques au marché en cours
- **Durée du marché** : 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021
- **Procédure de passation** : procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
- **Critères de sélection des offres** : étendue des garanties (**45%**) / tarifs (**35%**) / délais de réponse et modalités de règlements des sinistres (**20%**)
- **Date limite de dépôt des offres** : vendredi 14 septembre 2018 à 17h00
- **Documents contractuels** à fournir par les candidats sur la base sur la base des éléments patrimoniaux et de la masse salariale

### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

## 3. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la remise en concurrence du marché de téléphonie

Présentation de Christophe NABLANC

Le marché de téléphonie passé avec DEVOPSYS, signé le 2 juillet 2012, doit être remis en concurrence. Compte tenu du caractère technique de la prestation, il paraît utile de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

### Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER le lancement d'une consultation pour un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la remise en concurrence du marché de téléphonie :

- **Publication** dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et sur le site [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

- **Procédure de passation** : procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
- **Critères de sélection des offres** : prix (50%) / méthodologie, qualifications et références (40%) / délai d'exécution (10%)
- **Date limite de dépôt des offres** : vendredi 7 septembre 2018 à 17h00

## Débat

Dominique VANONI demande si le cahier des charges de 2012 ne peut pas être réutilisé.

Christophe NABLANC répond que les technologies ont évolué, que ce cahier des charges n'est plus d'actualité que la commune ne dispose pas des compétences en interne pour l'actualiser.

Il précise que par exemple les SMS sont actuellement tarifés, alors que dans les nouvelles offres, elles sont comprises dans le forfait.

## Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

## 4. Aliénation de chemins ruraux après division parcellaire

### Présentation de Jeanine PERRUCHET

Le 9 février 2018 le conseil municipal a approuvé, après enquête publique et au vu de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, le déclassement de 4 chemins ruraux et de la voie communale n°101 au hameau des Fayes.

Le conseil municipal a également approuvé le principe :

- de la cession aux riverains de ces 4 chemins et de cette voie communale après division parcellaire ;
- de l'acquisition, après division parcellaire, des emprises foncières de 2 nouveaux chemins ayant vocation à être ouverts au public, en compensation de l'aliénation de 2 des chemins ruraux devant être cédés

Le géomètre a établi les documents d'arpentage correspondants. Les plans sont joints en annexes.

Un avis des domaines en date du 4 novembre 2016 a estimé la valeur vénale des chemins à 1 €/m<sup>2</sup>. Ce prix a été accepté par les acquéreurs.

### Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER la cession des parcelles suivantes, issues de la division des 4 chemins ruraux préalablement déclassés :

Secteur	Désignation des parcelles	Acquéreurs	Conditions
Secteur des Combes	Section AC n°479 Superficie : 104 m <sup>2</sup>	Mme Irène DA SILVA MORGADINHO	Prix de vente : 104,00 €
Secteur des Fayes	Section AV n°97 Superficie : 2 070 m <sup>2</sup>	M. Thomas GEORGET	Prix de vente : 2 070,00 €

Secteur des Fayes	Section AV n°103 Superficie : 3 867 m2	SCI AVENTURE, représentée par M. DA SILVA	Échange avec les parcelles Section AT n°136 (1 064 m2), AV n°100 (84 m2) et AV n°102 (17 m2), soit une superficie totale de 1 165 m2 préalablement terrassées et viabilisées
Secteur de Confolant	Section AB n°353 Superficie : 785 m2	M. Jean-Pierre BODIN-GALEA	Échange avec la parcelle Section AB n°352 Superficie : 358 m2 préalablement déboisée et viabilisée

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles suivantes, constituant les emprises foncières de 2 nouveaux chemins ayant vocation à être ouverts au public, en compensation de l'aliénation de 2 des chemins ruraux devant être cédés :

Secteur	Désignation des parcelles	Vendeurs	Conditions
Secteur des Fayes	Section AT n°136 (1 064 m2), AV n°100 (84 m2) et AV n°102 (17 m2), soit une superficie totale de 1 165 m2	SCI AVENTURE, représentée par M. DA SILVA	Échange avec la parcelle Section AV n°103 Superficie : 3 867 m2 chemin rural déclassé
Secteur de Confolant	Section AB n°352 Superficie : 358 m2	M. Jean-Pierre BODIN-GALEA	Échange avec la parcelle Section AB n°353 Superficie : 785 m2 chemin rural déclassé

D'AUTORISER Madame le Maire à confier à Maître DROJAT, notaire à Felletin, la rédaction des actes authentiques, signer les actes à intervenir et procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### Débat

Renée NICOUX rappelle que le coût des actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

## 5. Démolition de 2 immeubles CREUSALIS

*Présentation de Jeanine PERRUCHET*

Par arrêté municipal du 18 décembre 2017, CREUSALIS a été autorisé à procéder à la démolition de 2 immeubles lui appartenant :

- le bâtiment de l'Ancienne Gendarmerie, situé 1, route de Vallière. Depuis 2010, la gendarmerie est installée dans de nouveaux locaux place Monthieux et le bâtiment situé route de Vallière, désaffecté, est resté inoccupé. Aussi il n'y a pas eu lieu de procéder à une concertation préalable avec les locataires des 9 logements, restés vacants.

- le bâtiment n°3 de la cité sœur Geneviève, située 44, route d'Aubusson, comportant 15 logements. Une concertation avec les locataires a été organisée par réunion publique le 4 mai 2016.

Voir plans en annexe.

### **Il est demandé au conseil municipal**

DE CONFIRMER l'autorisation de CREUSALIS de démolir les 2 immeubles suivants, lui appartenant :

- le bâtiment de l'Ancienne Gendarmerie, situé 1, route de Vallière.
- le bâtiment n°3 de la cité Sœur Geneviève, située 44, route d'Aubusson,

### **Débat**

Christophe NABLANC précise qu'auparavant une lettre du Maire suffisait pour autoriser la démolition mais que maintenant la Préfecture demande la délibération du Conseil Municipal.

Renée NICOUX demande si un autre bâtiment sera construit à la place.

Jeanine PERRUCHET répond par la négative car il y a beaucoup de logements vacants.

Renée NICOUX ajoute que cela aura des conséquences sur les abonnements au service du réseau de chaleur.

### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

## **6. Abonnement du centre équestre au service de l'assainissement collectif**

### *Présentation de Philippe COLLIN*

Le centre équestre communal, dont l'exploitation a été confiée à Jérôme PEYROUX, est équipé de 2 compteurs d'eau, dont un se trouve dans l'écurie pour l'abreuvement des chevaux. Les volumes d'eau enregistrés sur ce compteur ne génèrent pas d'eaux usées et en conséquence ce bâtiment n'est pas raccordé au réseau d'assainissement.

Toutefois les volumes d'eau enregistrés sur ce compteur sont pris en compte dans le calcul de la redevance du service d'assainissement collectif.

### **Il est demandé au conseil municipal**

De ne pas prendre en compte le compteur des écuries dans l'abonnement du Centre équestre municipal au service de l'assainissement collectif.

### **Débat**

Philippe COLLIN explique que le volume d'eau consommé sur ce compteur en 2017 est de 510 m<sup>3</sup>. Il précise que le centre équestre est le seul abonné dans ce cas.

### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

## 7. Droit de préemption urbain : information du conseil municipal

### *Présentation de Jeanine PERRUCHET*

Le 28 septembre 2017 le conseil municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil municipal, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
19/04/18	2 rue du Docteur Constant	AL 193	Indivision MARTIN
23/04/18	7 route d'Aubusson	AI 155	Mme SAUTY Marie
22/05/18	26 route de Tulle	AL 319 et AL 320	Mme DAUPHIN Madeleine
22/05/18	2 rue Preville	AL 498-510-511-512-499	M et Mme MAGNANOU Daniel
23/05/18	12 route de Crocq	AM 45	M MOREAU Gérard

## 8. Marché public pour le transport des boues : Information du conseil municipal

Le 4 mai 2018 le conseil municipal a :

- approuvé le lancement d'une consultation en vue de passer un marché public d'une durée d'1 an pour le transport des boues liquides de la station d'épuration de Felletin à la station d'épuration d'Aubusson ;
- autorisé Madame le Maire à passer le marché avec le candidat qui aura remis l'offre la plus avantageuse sur la base des critères de sélection suivants : prix 60% / délai d'intervention : 20% / références et qualifications : 20%.

L'offre de l'entreprise ACV23 a été retenue, pour un prix de : **170 € HT/10m<sup>3</sup>** pour le transport des boues de la station de Felletin à celle d'Aubusson.

Le montant du marché, d'une durée d'1 an, à raison de 1 à 3 rotations par semaine, sera compris entre 8 800 € HT et 26 500 € HT.

Christophe NABLANC explique qu'on verra ensuite s'il est opportun de créer une filière boue sur Felletin.

Phillippe COLLIN ajoute que l'estimation de production des boues est de 500 m<sup>3</sup> par an.

Pour Christophe NABLANC elle est relativement stable sur la station.

La SATESE et l'Agence de l'Eau accompagnent techniquement la Commune sur ce sujet.

## Questions diverses

Renée NICOUX explique qu'elle a appris par la Presse que la Commune n'avait pas autorisé le stand de l'association L-PEA qui proposait une manifestation sur le marché pour lutter contre le projet d'implantation d'un poulailler sur la Commune de Moutier Rozeille. Elle précise que l'arrêté Municipal interdisant cette manifestation a fait l'objet d'une *suspension* ordonnée par le juge des référés, qui a également ordonné à la commune de verser à l'association la somme de 1 000 € au titre des frais encourus dans la procédure.

Il convient de préciser que suite à cette décision du juge des référés du Tribunal administratif de Limoges, du 26 juin 2018, ordonnant la *suspension* de l'arrêté concerné, celui-ci a été annulé par un nouvel arrêté du maire en date du 28 juin 2018.

Wilfried CELERIEN explique que l'association a présenté une demande « d'organisation d'une *manifestation* place Courtaud » et non une demande d'emplacement pour un stand sur le marché. Il précise que certains exposants ne sont pas venus en raison de la présence de cette *manifestation*.

Pour Christophe NABLANC il pouvait y avoir un trouble à l'ordre public car il y a beaucoup d'exposants sur le marché qui vendent leur propre production de volailles.

Renée NICOUX précise que cette association doit pouvoir s'exprimer. Elle ajoute que cette association est très bien conseillée et que ses représentants savaient qu'ils seraient gagnants.

Pour Philippe COLLIN la décision a été prise pour protéger les membres de cette association contre des troubles à l'ordre public.

Renée NICOUX ajoute qu'elle comprend que les proches voisins du futur poulailler se posent des questions.

Christophe NABLANC objecte que c'est une activité très encadrée.